

COMMUNE de LA-BROSSE-MONTCEAUX
*Seine et Marne***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 27 juin 2024 à 19h00****Date de convocation : 20/06/2024****Date d'affichage : 20/06/2024****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 14

présents : 10

votant : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DEMELUN, Maire,

Étaient présents : M. ROUX Patrice – Mme DUFFAULT Annie, Adjoints au Maire – Mme MARCHAL Nathalie - M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric — M. JOUSSE Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M DEMELUN Alain, Maire - Mme FLORENCE Marie-Thérèse.

Absents : M. BOURGEOIS Grégory - Mme MEBTOUL Naouël.

Mme DUFFAULT Annie a été élue secrétaire

=====

Délibération n°09 - 2024**OBJET** : Approbation du compte financier unique pour l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Brosse-Montceaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Patrice Roux est élu président de séance le temps de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2023,

- Donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
À la-Brosse-Montceaux, le 28/06/2024

Le Maire,

A. DEMELUN



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Les formalités de publication ayant été effectuées le : **28/06/2024**

Le Maire

